

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement sanitaire départemental, notamment l'article 96,

Vu, le règlement de voirie de la Ville de chinon du 24 juin 2021,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2024 en date du 15 décembre 2023,

Vu, la requête en date du 15 novembre 2024 de la Société Nicolas Signalisation – de Mr Benjamin DEFORGES – Chef de Chantier - 1 Les Ratelleries - 37600 Varennes,

Considérant, la nécessité de procéder au renouvellement de la signalisation horizontale sur divers points de la ville de Chinon.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux de marquage (stop/cédez le passage), la circulation des véhicules se fera par alternat manuel, la vitesse réduite à 30 Km/h et le stationnement d'un véhicule de chantier sera autorisé au droit des travaux suivants :

- Les loges
- Saint Louans
- Saint Lazare
- Les Closeaux
- Les Boisses
- La Rochelle
- Le Grand Ballet
- Rochambeau
- Route de Huismes

- **Du 25 novembre 2024 au 31 décembre 2024,**

Article 2 : Tout stationnement dans la zone définie à l'article 1 sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules chargés des travaux.

Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire, 72 heures avant le début des travaux.

Article 4 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1.

Article 5 : Le Pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale Intercommunale, L'entreprise chargée des travaux, Madame la Gestionnaire du Domaine Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des Services Techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.



Certifié exécutoire par :

Affichage fait le 18 NOV. 2024
Fait à Chinon, le 18 NOV. 2024
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT

Fait à Chinon, le 18 NOV. 2024
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT